



Conférence Suisse contre  
la Violence Domestique



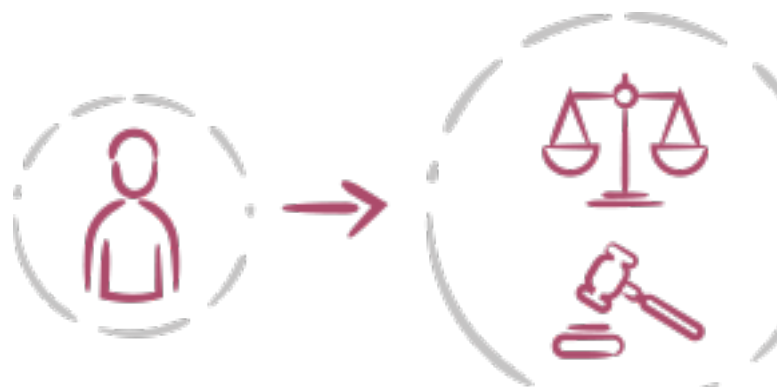
Schweizerische Konferenz gegen  
Häusliche Gewalt



Conferenza Svizzera contro  
la Violenza Domestica

# Rapport annuel 2022

## Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD



*La Conférence suisse contre la violence domestique CSVD s'engage pour une lutte efficace contre la violence domestique dans les cantons et coordonne la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau intercantonal*

## TABLE DES MATIERES

1.	Situation générale .....	3
2.	Travail du Comité.....	3
3.	Coordination intercantonale de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul..	3
3.1	Enfants victimes de violences : soutien et prise en compte de la violence lors de la détermination des droits de garde et de visite (art. 26, 31 et 56 CI) .....	3
3.2	Education à l'échelle nationale (art. 14 CI) .....	4
3.3	Travail avec les auteur-e-s de violence (art. 16 CI) .....	4
3.4	Centre de crise pour les victimes de violence sexuelle et documentation des blessures et traces de violence (art. 25 CI) .....	4
3.5	Réglementation des cas de rigueur pour les migrantes victimes de violence conjugale.....	5
3.6	Analyse des lois cantonales contenant des mesures de lutte contre la violence domestique.....	5
4.	Coordination technique et direction .....	5
4.1	Site internet .....	5
5.	Collaboration avec le BFEG – Domaine spécialisé Violence domestique.....	5
6.	Comité Confédération-cantons-communes pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul .....	5
7.	Participation à des groupes d'experts et d'accompagnement .....	6
8.	Comptes annuels 2022 .....	7
9.	Conclusions et perspectives .....	8
10.	Glossaire.....	8
11.	Annexe.....	8

## 1. Situation générale

Au début de l'année 2022, le Covid-19 était encore présent, si bien que l'on est repassé au télétravail et aux séances en ligne et que, par exemple, le voyage en Espagne sur les expériences de surveillance électronique des violences domestiques a été reporté d'un an. Les restrictions ont toutefois rapidement pris fin et nous avons pu commencer à mettre en œuvre certaines mesures.

En été 2022, la Confédération a publié le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI), auquel la CSVD a contribué.

En novembre 2022, des représentantes de la CSVD ont participé au Dialogue stratégique sur la violence sexuelle, initié par la cheffe du DFJP.

Jusqu'à présent, le travail de la CSVD était réparti entre des spécialistes de quelques cantons uniquement. C'est pourquoi la conférence régionale suisse alémanique, la KIFS, a procédé à un développement organisationnel ayant pour aboutissement qu'elle soit rebaptisée DKHG (Deutschschweizerische Konferenz gegen häusliche Gewalt) lors de la réunion d'octobre 2022. Cela indique plus clairement qu'elle fait partie de la CSVD.

De plus, la collaboration aux différents projets de mise en œuvre des mesures issues du PAN CI et la Feuille de route entre la Confédération et les cantons sur la violence domestique a été rendu possible pour les membres de presque tous les cantons.

## 2. Travail du comité

En 2022, le comité s'est réuni à quatre reprises (25 janvier, 10 mars, 18 août et 21 novembre). Les quatre réunions ont été organisées de manière hybride. Par ailleurs, tous les membres du comité ont également participé à diverses autres réunions sur des thèmes liés à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (CI).

L'assemblée générale a pu se tenir en présentiel à Berne le 5 mai 2022, de même que la conférence annuelle sur le thème « Violences psychologiques dans le couple : les reconnaître, les comprendre et les traiter ».

L'assemblée générale a partiellement renouvelé et confirmé le comité. Angela Fleury (JU) et Regina Carstensen (ZH) ont été nouvellement élues en tant que coprésidentes. Alexa Ferel (BL) et Lis Füglistner (BE) ont été confirmées comme membres du comité et Laurence Boegli (NE) a été élue comme nouveau membre du comité.

## 3. Coordination intercantonale de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Trois stratégies complémentaires constituent la base de la mise en œuvre de mesures et projets dans le domaine de la Convention d'Istanbul.

1. Feuille de route Confédération-cantons sur la lutte contre la violence domestique d'avril 2021
2. Plan d'action national (PAN CI) 2022-2026
3. État des lieux de la CSVD relatif à la Convention d'Istanbul de septembre 2018

La CSVD s'est impliquée dans l'élaboration des documents stratégiques et a tenté d'intégrer les thèmes prioritaires de l'État des lieux de 2018 sous forme de champs d'action dans la feuille de route et de mesures dans le PAN CI. Au vu des ressources limitées, nous ne voulions pas viser une multitude de nouvelles mesures avant que les précédentes ne soient mises en œuvre.

L'état d'avancement des travaux est esquissé ci-après :

### 3.1 Enfants victimes de violences : soutien et prise en compte de la violence lors de la détermination des droits de garde et de visite (art. 26, 31 et 56 CI)

Le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents » paru en novembre 2021 sous forme de publication en ligne, a également été édité en 2022 en français et italien et imprimé en août 2022. Sa mise en œuvre a débuté. L'implémentation du guide fait partie des domaines prioritaires de l'État des lieux de la CSVD relatif à la Convention d'Istanbul

de septembre 2018 et figure dans la mesure n° 26 du PAN CI et dans le champ d'action n° 7 de la Feuille de route. La CSVD a pu organiser deux ateliers en allemand et deux ateliers en français lors de la conférence de la COPMA en septembre 2022, avec un total de 100 participant-e-s. Dans plusieurs cantons, le guide a aussi été présenté lors de colloques et des ateliers ou des exposés ont été faits à ce sujet.

La CSVD dirige conjointement avec le BFEG un projet relatif à la mesure n° 30 du PAN CI. LE BFEG a confié un mandat à la Haute École de Lucerne pour qu'elle fasse l'inventaire des projets qui s'adressent directement aux enfants en cas de violence domestique et qu'elle examine comment la violence domestique est prise en compte dans les décisions concernant les relations personnelles des enfants avec le parent auteur de violence.

### **3.2 Éducation à l'échelle nationale (art. 14 CI)**

Lors de la séance de la DKHG en octobre 2022, le groupe de projet a été reformé avec des représentant-e-s des cantons ZH, TG, SH, LU. La séance de lancement est agendée pour janvier 2023.

L'objectif d'élaborer une vue d'ensemble des projets scolaires dans les domaines de la Convention d'Istanbul s'inscrit dans le champ d'action n° 2 « Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation » de la Feuille de route Confédération-cantons et a été intégré comme mesure n° 11 dans le PAN CI. De plus, ce projet fait partie des domaines prioritaires de l'État des lieux de la CSVD relatif à la Convention d'Istanbul de septembre 2018.

### **3.3 Travail avec les auteur-e-s de violence (art. 16 CI)**

Suite à une enquête sur les offres internes et les mandats de prestations aux ONG qui effectuent un travail avec les auteur-e-s de violence adressée aux cantons, un rapport a été transmis à la CCDJP. Suite à cela, il a été décidé de lancer un projet de formation continue destiné aux personnes travaillant avec les auteur-e-s de violence dans le cadre de programmes d'apprentissage ou de consultations individuelles. Le but est de contribuer à garantir la qualité. Un groupe de projet, sous la direction de la représentante du canton de BE et des membres des cantons AG, BL, TI, ZG et ZH, se chargera de cette mesure en 2023.

Le renforcement du travail avec les auteur-e-s de violence est décrit à la fois dans le champ d'action n° 8 de la Feuille de route Confédération-cantons et comme mesure n°15 dans le PAN CI. Elle fait partie, en outre, des domaines prioritaires de l'État des lieux de la CSVD relatif à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de septembre 2018.

### **3.4 Centre de crise pour les victimes de violence sexuelle et documentation des blessures et traces de violence (art. 25 CI)**

Une autre mesure, issue des domaines prioritaires de l'État des lieux de 2018 et du PAN CI, concerne l'amélioration de la documentation des blessures et traces de violence, en particulier dans le domaine de la violence sexualisée. Le service de médecine de violence du Centre hospitalier universitaire de Lausanne (CHUV) a présenté son concept lors du Dialogue stratégique sur la violence sexuelle organisé par le DFJP, la CCDJP et la CDAS. Ce service, qui existe également dans d'autres cantons romands et à Berne, a pu être identifié comme une bonne pratique dans ce domaine et peut servir de modèle pour d'autres cantons.

Le démarrage du travail du groupe de projet sur les centres de crise, sous l'égide du canton du JU avec des représentant-e-s de la CDS, de la CSOL-LAVI, de l'Hôpital de l'Île à Berne, des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et avec la participation de la coordinatrice technique de la CSVD, aura lieu en février 2023.

### 3.5 Réglementation des cas de rigueur pour les migrantes victimes de violence conjugale

Actuellement, l'initiative parlementaire 21-504 n concernant l'art. 50 de la LEI est en consultation. Il est ainsi proposé de préciser les conditions d'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur aux victimes de violence domestique. La reconnaissance en tant que victime selon la LAVI ou une attestation d'une ONG qui prend en charge une victime ou lui offre une protection doit être citée en premier lieu parmi les critères qui conduisent à une autorisation indépendante.

Afin de bien former la mise en œuvre dans les cantons, un groupe de projet comprenant les cantons de SO, ZH, SG et GR doit planifier des séances d'information régionales en collaboration avec le SEM. Ce groupe de projet commencera son travail dès que la formulation du nouvel art. 50 LEI sera définitive.

### 3.6 Analyse des lois cantonales contenant des mesures de lutte contre la violence domestique

En tant que projet de la Feuille de route Confédération-cantons (champ d'action n° 10), la CCPCS a commencé un projet. La coordinatrice technique soutient la CCPCS en lui apportant son expertise. L'objectif est de mettre les bonnes pratiques de certains cantons à disposition d'autres cantons, en élaborant une loi type.

## 4. Coordination technique et direction

En 2022, la coordination technique a été assurée par Miriam Reber avec un taux d'occupation de 20% et la coordination administrative par Karin Lestuzzi avec un taux d'occupation de 30%. Pour 2023, il est prévu d'augmenter le taux de travail de la coordinatrice technique, afin de permettre à la CSVD de mettre en œuvre ses projets et tâches. Les moyens financiers nécessaires sont disponibles grâce au soutien de la CCDJP et du BFEG dans le cadre des aides financières pour la prévention de la violence.

### 4.1 Site internet

Le site internet est actualisé en permanence par la coordinatrice. Le site intranet est en cours d'élaboration.

## 5. Collaboration avec le BFEG – Domaine spécialisé Violence domestique

En 2022, le Comité de la CSVD, le BFEG et des représentantes du réseau d'ONG se sont rencontrés en septembre pour discuter ensemble de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de leur collaboration en général.

## 6. Comité Confédération-cantons-communes pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

En février 2022, le comité de suivi de la Convention d'Istanbul du Conseil d'Europe (GREVIO) a visité la Suisse. La CSVD a participé aux réunions avec le GREVIO en tant que membre du comité Confédération-cantons. En outre, des membres de la CSVD des cantons de BE, VD et LU ont reçu le GREVIO dans leur canton et ont invité les membres des réseaux cantonaux de lutte contre la violence domestique à y participer.

Le comité Confédération-cantons-communes s'est réuni à trois reprises (23 février, 17 mai, 9 novembre) pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Des représentant-e-s de la Confédération (OFS, OFJ, OFAS, BFEG, DFAE), des cantons (CCDJP, CSVD, et CDAS) et des communes (UVS) y participent à chaque fois. Ces réunions sont organisées en alternance sous la direction de la Confédération (BFEG) et des conférences cantonales (CDAS, CCDJP). La CSVD rédige les procès-verbaux des séances dirigées par les conférences cantonales.

## 7. Participation à des groupes d'experts et d'accompagnement

En 2022 également, la CSVD a contribué à différents groupes de travail au niveau fédéral :

- Étude sur les représentations de la masculinité (groupe d'accompagnement du BFEG, suite au rapport relatif au postulat Graf 19.3618).
- Étude sur les normes pour les formations continues (groupe d'accompagnement du BFEG, mesure 13 du PAN CI).
- Groupe d'expert-e-s « Amitié, amour, sexualité sans violence ».
- Groupe d'accompagnement Violences dans la vieillesse « Senior-lab.ch ».

## 8. Comptes annuels 2022

Comptes	<b>BILAN</b>	<b>2022</b>		
	<b>Actifs</b>			
1010	Compte postal	121 575,89		
1100	Débiteurs	9 433,66		
1300	Actifs transitoires	479,3		
	<b>Total des actifs</b>	<b>131 488,85</b>		
	<b>Passifs</b>			
2800	Fonds propres	53 792,62		
2900	Réserve système de communication	5 891,85		
2910	Réserve exposition "Plus fort que la violence"	42 816,99		
2920	Réserve points forts CSVD	-1 600,00		
2930	Réserve coordination CI	0,00		
2990	Report profit / perte	30 587,39		
	<b>Total des passifs</b>	<b>131 488,85</b>		
	<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2022</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
	<b>Total des produits</b>	<b>222 698,64</b>	<b>165 200,00</b>	<b>140 500,00</b>
	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>119 100,00</b>	<b>121 700,00</b>	<b>121 000,00</b>
3200	Inscriptions colloque	2 100,00	1 000,00	1 000,00
3510	Contrat de prestations BFEG	45 000,00	48 700,00	48 000,00
3550	Contributions CCDJP	72 000,00	72 000,00	72 000,00
	<b>Produits de projets</b>	<b>103 598,64</b>	<b>43 500,00</b>	<b>19 500,00</b>
3900	Produits exposition "Plus fort que la violence"	78 720,24	19 500,00	19 500,00
3910	Produits points forts CSVD	24 878,40	24 000,00	
	<b>Total des charges</b>	<b>192 111,25</b>	<b>156 100,00</b>	<b>207 550,00</b>
	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>95 069,49</b>	<b>111 400,00</b>	<b>168 050,00</b>
	<b>Charges de personnel</b>	<b>83 018,51</b>	<b>96 300,00</b>	<b>144 750,00</b>
4000	Salaire coordinatrice	27 504,97	34 500,00	28 750,00
4100	Charges sociales	12 332,10	15 000,00	12 500,00
4110	Charges coordinatrice (dépenses, formation)	3 181,44	5 000,00	3 500,00
4300	Coordination technique CI	40 000,00	41 800,00	100 000,00
	<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>12 050,98</b>	<b>15 100,00</b>	<b>23 300,00</b>
4200	Dépenses colloque: traductions, frais intervenant-e-	8 353,25	8 000,00	15 000,00
4810	CCP: dépenses/intérêts	92,01	100,00	100,00
4820	Autres frais	472,77	1 000,00	1 000,00
4830	Frais CLVD	100,00	6 000,00	3 000,00
4840	Frais KIFS/DKKG	3 032,95		3 000,00
4850	Frais courants internet			1 200,00
	<b>Charges de projets</b>	<b>97 041,76</b>	<b>44 700,00</b>	<b>39 500,00</b>
4700	Charges système de communication	4 501,60	1 200,00	
4900	Charges exposition "Plus fort que la violence "	70 191,36	19 500,00	19 500,00
4910	Charges projets priorités CSVD	22 348,80	24 000,00	20 000,00
	Perte globale (-), bénéfice global (+)	30 587,39		
	<i>Perte d'exploitation (-), bénéfice d'exploitation (+):</i>	<i>24 030,51</i>		
	<i>Perte de projets (-), bénéfices de projets (+)</i>	<i>6 556,88</i>		
	<b>Perte (-), bénéfice (+) global</b>	<b>30 587,39</b>	<b>9 100,00</b>	<b>-67 050,00</b>
	► Libération de réserve système de communication	-4 501,60		
	► Constitution de réserve exposition "PFV"	8 528,88		
	► Constitution de réserve projets priorités CSVD	2 529,60		
	► Constitution de réserve coordination CI	0,00		
	► Bénéfice en augmentation des fonds propres	24 030,51		
	<b>Total (total des charges + bénéfice)</b>	<b>222 698,64</b>	<b>165 200,00</b>	<b>140 500,00</b>
	<b>Total fortune (01.01.2022)</b>	<b>131 488,85</b>		
	Système communication	1 390,25		
	Exposition PFV	51 345,87		
	Points forts CSVD	929,60		
	Coordination CI	0,00		
	Fonds propres	77 823,13		

### Remarques:

Le compte de provision Coordination CI a été dissous. Le montant restant a été affecté aux fonds propres.

Le capital propre doit être utilisé en 2023 pour l'engagement d'une collaboratrice afin de décharger le comité dans l'accomplissement de ses tâches générales et en particulier dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, de la Feuille de route Confédération-cantons et du Plan d'action national CI.

## 9. Conclusions et perspectives

Trois documents stratégiques indiquent la mise en œuvre intercantonale de mesures dirigées ou accompagnées par des membres de la CSVD. L'objectif de la CSVD est désormais de faire avancer la mise en œuvre, afin que l'expertise existante puisse être mise à disposition de tous les cantons. La CSVD remercie la CCDJP de sa confiance et se réjouit de pouvoir ainsi contribuer à l'amélioration de la situation des victimes de violences domestiques et sexuelles.

## 10. Glossaire

BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse
CDAS	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CI	Convention d'Istanbul
CLVD	Conférence latine contre la violence domestique
CSOL-Lavi	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
CSVD	Conférence suisse contre la violence domestique
DFA	Département fédéral des affaires étrangères
DFJP	Département fédéral de justice et police
DKHG	Deutschschweizerische Konferenz gegen häusliche Gewalt
GREVIO	Groupe d'expert-e-s sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
KIFS	Konferenz der kantonalen Interventionsstellen, Interventionsprojekte sowie Fachstellen gegen häusliche Gewalt der deutschsprachigen Schweiz
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
UVS	Union des villes suisses

## 11. Annexe

Liste des membres de la CSVD

Canton	Non du service	Téléphone	E-Mail
AG	Fachstelle Häusliche Gewalt	062 835 14 00	<a href="mailto:haeuslichegewalt@ag.ch">haeuslichegewalt@ag.ch</a>
AI	Koordinationsstelle Häusliche Gewalt	071 788 95 00	<a href="mailto:info@kapo.ai.ch">info@kapo.ai.ch</a>
AR	Departement Inneres und Sicherheit	071 343 63 51	<a href="mailto:inneres.sicherheit@ar.ch">inneres.sicherheit@ar.ch</a>



Canton	Non du service	Téléphone	E-Mail
BE	Berner Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt	031 633 47 23	<a href="mailto:info.big.sid@be.ch">info.big.sid@be.ch</a>
BL	Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt	061 552 62 38	<a href="mailto:sid-interventionsstelle@bl.ch">sid-interventionsstelle@bl.ch</a>
BS	Gewaltschutz und Opferhilfe Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen	061 267 44 94	<a href="mailto:haeusliche-gewalt@jsd.bs.ch">haeusliche-gewalt@jsd.bs.ch</a>
FR	Bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences	026 305 23 86	<a href="mailto:bef@fr.ch">bef@fr.ch</a>
GE	Koordinationsstelle Häusliche Gewalt und Gewaltprävention	022 388 74 50	<a href="mailto:egalite@etat.ge.ch">egalite@etat.ge.ch</a> <a href="mailto:violences-domestiques@etat.ge.ch">violences-domestiques@etat.ge.ch</a>
GL	Koordinationsstelle Häusliche Gewalt	055 646 67 44	<a href="mailto:petra.baumann@gl.ch">petra.baumann@gl.ch</a>
GR	Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes	081 257 26 54	<a href="mailto:haeusliche.gewalt@soa.gr.ch">haeusliche.gewalt@soa.gr.ch</a>
JU	Koordination Gewaltprävention und Bedrohungsmanagement	032 420 79 00	<a href="mailto:egalite@jura.ch">egalite@jura.ch</a>
LU	Office de la politique familiale et de l'égalité	041 228 59 17	<a href="mailto:OPFE@ne.ch">OPFE@ne.ch</a>
NE	Kantonspolizei Jugend- Familien- und Suchtberatung,	032 889 61 20	<a href="mailto:thomas.laternser@nw.ch">thomas.laternser@nw.ch</a>
NW	Opferhilfe/Häusliche Gewalt	041 618 44 66	<a href="mailto:opferhilfe@ow.ch">opferhilfe@ow.ch</a>
OW	Koordinationsstelle Häusliche Gewalt und Menschenhandel Fachstelle Gleichstellung,	041 666 61 34	<a href="mailto:haeusliche.gewalt@sg.ch">haeusliche.gewalt@sg.ch</a>
SG	Gewaltprävention und Gewaltschutz	058 229 75 43	<a href="mailto:koordination.ik@sh.ch">koordination.ik@sh.ch</a>
SH	Koordinationsstelle Häusliche Gewalt	052 632 79 64	<a href="mailto:koordination.ik@sh.ch">koordination.ik@sh.ch</a>
SO	Abteilung Soziales	032 627 23 11	<a href="mailto:olivia.zeltner@sz.ch">olivia.zeltner@sz.ch</a>
SZ	Koordinationsstelle Gewaltprävention	041 819 16 64	<a href="mailto:gewaltpraevention@kapo.tg.ch">gewaltpraevention@kapo.tg.ch</a>
TG	Divisione della giustizia	058 345 24 50	<a href="mailto:violenzadomestica@ti.ch">violenzadomestica@ti.ch</a>
TI	Amt für Soziales	091 814 32 32	<a href="mailto:nadine.arnold@ur.ch">nadine.arnold@ur.ch</a>
UR	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes	041 875 21 16	<a href="mailto:info.befh@vd.ch">info.befh@vd.ch</a>
VD	Kantonales Amt für Gleichstellung und Familie	021 316 61 24	<a href="mailto:EGALITE-FAMILLE@admin.vs.ch">EGALITE-FAMILLE@admin.vs.ch</a>
VS	Fachstelle Häusliche Gewalt	021 316 61 24	<a href="mailto:haeusl.gewalt@zg.ch">haeusl.gewalt@zg.ch</a>
ZG	Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt	041 728 41 41	<a href="mailto:ist@kapo.zh.ch">ist@kapo.zh.ch</a>
ZH		058 648 14 22	

Zurich, Delémont, Montagny-près-Yverdon, le 21.03.2023



Regina Carstensen, Co-Présidente



Angela Fleury, Co-Présidente



Karin Lestuzzi, Coordinatrice